

CHARTRE DE LA PIMPINIÈRE

Cette charte est pour La Pimpinière un cadre de référence et le moyen d'exprimer sa ligne d'action et sa raison d'être.

Mission fondamentale

1. Nous gérons des lieux de vie, de formation, de travail et d'habitat destinés à des personnes adultes en situation de handicap mental.
2. Nous accueillons des personnes dès l'âge de 18 ans (admissions entre 18 ans et l'âge AVS) et accompagnons les résidents de manière adaptée jusqu'au terme de leur vie.
3. Nous sommes organisés en petites unités autonomes, animées par un personnel pluridisciplinaire formé et attentif à son perfectionnement.
4. Nous collaborons aux travaux d'associations, de groupements et d'unions qui poursuivent les mêmes objectifs sur un plan régional, cantonal ou fédéral.
5. Nous négocions les besoins matériels, dans l'intérêt des résidents, avec les autorités fédérales et cantonales auxquelles nous sommes liés.

Objectifs pédagogiques

6. Nous avons à cœur le respect de chaque personne et le droit à la différence. Ainsi, nous sommes attentifs aux besoins exprimés afin de les satisfaire dans toute la mesure du possible.
7. Nous tendons à l'intégration optimale des résidents dans le milieu socioculturel, en appliquant les principes de la normalisation, pour autant qu'ils contribuent au mieux-être de chacun d'eux.
8. Nous pratiquons le partage entre les intervenants, le personnel référent, le résident et ses proches, notamment dans l'élaboration du projet pédagogique personnel.
9. Nous sommes dotés des structures nécessaires au contrôle régulier des objectifs et à leur adaptation aux nouvelles décisions.

Moyens d'action

10. Nous nous référons aux textes légaux, aux courants pédagogiques, aux règlements internes, au savoir-faire et au savoir-être de chacun pour mener à bien les tâches qui nous sont assignées.

